La tenue prochaine du concile plénier de Québec est une occasion favorable de rappeler les notions théologiques et canoniques, du moins les plus importantes, sur les conciles, leur origine, leur nécessité; comme aussi de mettre en relief l'heureuse influence que les conciles ont exercée, partout et toujours, pour l'affermissement de la foi, l'unité de la discipline, la création et le développement des oeuvres catholiques. Cet enseignement, puisé aux meilleures sources, nous voulons le donner sous une forme simple, de manière à être bien compris de tous. Nous le compléterons par un exposé sommaire des motifs qui ont déterminé la convocation d'un concile national au Canada, et par un aperçu sur l'organisation et le fonctionnement de ces grandes assises religieuses.

T

DES CONCILES EN GÉNÉRAL

1° Nature et division. Les conciles sont des assemblées composées d'ecclésiastiques, et ayant pour but de porter des lois dans le domaine religieux, c'est-à-dire dans des matières concernant la pureté et l'intégrité de la foi, la liturgie sacrée, les moeurs chrétiennes et l'ordre disciplinaire. On distingue les conciles en conciles aecuméniques ou universels, et en conciles particuliers. Les conciles particuliers se subdivisent en diocésains, en provinciaux et en nationaux ou pléniers.

Le concile ou synode diocésain est la réunion officielle du clergé d'un diocèse délibérant, sous la présidence et l'autorité de l'évêque, sur les affaires de ce diocèse, sur son état disciplinaire, sur ses besoins religieux. Seul l'évêque diocésain, ou, pendant la vacance du siège, l'administrateur, peut le convoquer; seul aussi il y exerce le pouvoir législatif. Les décrets d'un synode diocésain ne peuvent cependant rien contenir de contraire au droit commun, ni même trancher des questions générales librement discutées par les canonistes et les théologiens.

Le concile *provincial* est l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée et régulièrement tenue sous la présidence du métropolitain, de tous les évêques d'une province ecclésiastique.